

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 395

Règlement concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun de personnes par autobus

CONSIDÉRANT le *Règlement 063 pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire* régissant le service appelé Taxibus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place un service de transport en commun de personnes par autobus afin de relier son territoire à divers points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT les articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION 1 : DÉFINITIONS

1. Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« Arrêt » : points autorisés d'embarquement et de débarquement.

« Autobus » : un minibus ou un autobus.

« Circuit » : itinéraire préétabli à horaire fixe.

« Société » : la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, connue sous le nom de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield.

« Titre de transport » : un titre de transport reconnu par La Société, tel que billet ou passe mensuelle, et se trouvant sur une carte ACCÈS.

« Ville » : la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

SECTION 2 : STRUCTURE ET DESCRIPTION DU SERVICE

2. La Ville organise un service de transport en commun de personnes par autobus afin de relier son territoire à divers points situés à l'extérieur de celui-ci.
3. La Société est l'organisme mandaté par la Ville pour gérer et opérer le service de transport en commun par autobus.
4. La Ville et la Société peuvent louer ou acquérir des biens aux fins de l'organisation du service de transport en commun par autobus et conclure au besoin des contrats de service.

SECTION 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5. Le service de transport en commun par autobus est à horaire fixe et comporte des circuits préétablis.
6. Les circuits desservis par le transport en commun par autobus sont les suivants :
 - a) le circuit 99 reliant Salaberry-de-Valleyfield à Vaudreuil-Dorion;
 - b) le circuit 11 reliant Salaberry-de-Valleyfield à Beauharnois.
7. L'horaire et les arrêts du circuit 99 figurent à l'annexe A du présent règlement.

Conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, l'horaire pourra être modifié par résolution du conseil municipal.

8. L'horaire et les arrêts du circuit 11 figurent à l'annexe B du présent règlement.

Conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, l'horaire pourra être modifié par résolution du conseil municipal.

9. La Ville peut modifier, partiellement ou totalement, les horaires établis à la présente section par résolution.
10. L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés du circuit.

L'utilisateur monte dans le véhicule et doit présenter au chauffeur sa carte ACCÈS ou déposer la monnaie exacte dans la boîte de perception.

11. Le débarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés du circuit.

L'utilisateur qui souhaite débarquer au prochain arrêt doit prévenir le chauffeur en actionnant la chaînette qui se trouve de chaque côté de l'autobus.

12. Les bagages à main sont permis dans les autobus, mais doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur.

Les bagages ne peuvent être déposés dans l'allée de l'autobus ou placés à un endroit susceptible de nuire aux autres usagers.

13. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de ne laisser aucun effet personnel à bord de l'autobus.

La Société et la Ville ne sont pas responsables des objets perdus ou volés.

14. Tout enfant âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en transport en commun par autobus, et ce, pendant toute la durée du déplacement.

15. L'utilisateur se doit d'être assis lorsque l'autobus est en mouvement. Si tous les sièges sont occupés, l'utilisateur peut demeurer debout et utiliser un des poteaux d'appui.

SECTION 4 : TARIF ET MODE DE PAIEMENT

16. La Ville fixe les tarifs applicables au transport en commun par autobus par résolution et peut établir une tarification différenciée selon divers types d'utilisateurs.

17. Tout usager du service de transport en commun de la Société doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage et détenir un titre de transport valide.

18. Les modes de paiement acceptés à bord du transport en commun sont :
- carte ACCÈS;
 - argent comptant en monnaie exacte.

L'utilisateur peut se procurer les titres de transport au bureau de la Société ou sur le site Internet de la Société.

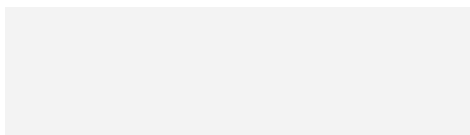
19. Pour bénéficier d'un tarif réduit, l'utilisateur doit obligatoirement présenter :
- une preuve de fréquentation scolaire;
 - une preuve d'âge officielle démontrant clairement qu'il a atteint l'âge de 65 ans ou plus (carte d'assurance maladie ou permis de conduire).

SECTION 5 : SUSPENSION

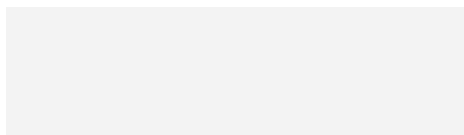
20. La Société se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun par autobus, en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, ou toute autre situation de ce genre) mettent en péril ses usagers, ses chauffeurs ou ses employés.
21. La Société se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun, en tout ou en partie, en cas de force majeure ou lorsqu'une situation est susceptible de mettre en danger la santé des usagers, des chauffeurs ou des employés de la Société.

SECTION 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Kim V. Dumouchel, greffière

Annexe A
Horaire et arrêts du circuit 99 (Vaudreuil)

Voir annexe jointe au règlement.

Modification :

Règlement 395-01 E.e.v 24 août 2022

Annexe B
Horaire et arrêts du circuit 11 (Beauharnois)

Voir annexe jointe au règlement.

Modification :

Résolution 2021-02-054, résolution 2022-07-472

Règlement 395-01 E.e.v 24 août 2022

Tarification en vigueur
Adoptée par résolution conformément à l'article 16 du règlement.

| Grilles tarifaires | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------|----------|
| Tarification proposée | | | | EXO | |
| | Tarif régulier Même tarif | Tarif étudiant et 65 + | Variation % | Valleyfield-Valleyfield | |
| | | | | régulier | réduit |
| TAXIBUS | | | | | |
| Billet ¹ | 4,50 \$ | 2,70 \$ | (40%) | 3,75 \$ | 2,25 \$ |
| Billet 10 km et + | 7,50 \$ | 5,00 \$ | (33%) | n/a | n/a |
| Passe mensuelle | 115,00 \$ | 70,00 \$ | (39%) | 78,50 \$ | 47,00 \$ |
| CIRCUIT 99 | | | | | |
| Billet | 7,25 \$ | 4,25 \$ | (41%) | | |
| 10 passages | 59,50 \$ | 35,75 \$ | (40%) | | |
| Passe mensuelle | 152,00 \$ | 92,75 \$ | (39%) | | |

| TAXIBUS et CIRCUIT 99 (diminution de 10 % sur le tarif régulier) | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------|--|--|
| Passe mensuelle | 240,00 \$ | 180,00 \$ | (25 %) | | |

Résolution 2020-11-574

| GRILLE TARIFAIRE LIGNE 11 VALLEYFIELD-BEAUHARNOIS | | | |
|------------------------------------------------------|----------------|-------------|-----------------|
| | Passage simple | 10 passages | Passe mensuelle |
| Tarif régulier | Gratuit | | |
| Tarif réduit (étudiant et 65 ans+) | | | |

Résolution 2022-07-472

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Règlement numéro 395

Avis de motion : 2020-12-15
Adoption : 2021-01-25
Entrée en vigueur : 2021-02-17

Résolution 2021-02-054

Adoption : 2021-02-16
Entrée en vigueur : 2021-03-27

Elle modifie les tarifs du circuit 11.

Elle modifie l'horaire du circuit 11 (annexe B du règlement).

Résolution 2022-07-472

Adoption : 2022-07-05
Entrée en vigueur : 2022-08-06

Elle modifie les tarifs du circuit 11.

Elle modifie l'horaire du circuit 11 (annexe B du règlement).

Règlement numéro 395-1

Avis de motion : 2022-07-05
Adoption : 2022-08-16
Entrée en vigueur : 2022-08-24

Il remplace l'annexe A du règlement (horaire et circuit – ligne 99).

Il remplace l'annexe B du règlement (horaire et circuit – ligne 11).